

LE DÉPART À LA RETRAITE

Quelques informations pour
mieux vous accompagner



Le départ à la retraite

Le départ à la retraite est le fait pour le salarié de quitter l'entreprise afin de bénéficier d'une pension de vieillesse.

Le départ volontaire à la retraite n'est possible que si le salarié est en droit de faire liquider sa retraite, c'est-à-dire en droit de bénéficier d'une pension de retraite. L'âge légal de départ à la retraite du régime général de sécurité sociale est fixé entre 60 et 62 ans selon la date de naissance de l'assuré.

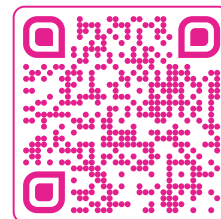
Si cette condition n'est pas remplie, le départ à l'initiative du salarié constitue une démission.

Le simple fait d'atteindre l'âge auquel le salarié peut en principe solliciter la liquidation de sa pension de vieillesse à taux plein n'entraîne pas la rupture automatique du contrat de travail.

Il vous appartient de prévenir votre hiérarchie ainsi que la Gestion Administrative du Personnel par l'envoi d'un courrier clair et non équivoque spécifiant votre date de départ effective, accompagné de la notification de départ en retraite émanant de la CNAV.

Pour toute information complémentaire vous pouvez consulter leur site internet :

www.lassuranceretraite-idf.fr/home.html



Situation Administrative

Depuis plusieurs années, la CPAM propose à tous les salariés de 59 ans et plus de participer à un accompagnement de la CNAV pour la constitution des dossiers de retraite. À ce titre, vous pouvez :

- Participer à la formation « Préparer sa retraite » sur une durée de 3 jours ;
- Bénéficier d'une réunion d'information collective d'une demi-journée, en entreprise, (à partir de 59 ans) ;
- Bénéficier d'un rendez-vous individualisé unique, en entreprise avec un consultant retraite pour approfondir votre situation personnelle (à partir de 60 ans et résidant en Ile-de-France).

Chaque année, la Direction Adjointe en charge des Ressources, met en œuvre 2 campagnes de recensement des souhaits d'accompagnement. Au cours des mois d'avril et d'octobre de chaque année votre hiérarchie se rapprochera de vous pour définir vos besoins.

Dès lors que votre date de départ en retraite est arrêtée en lien avec la CNAV, la Gestion Administrative du Personnel vous propose de réaliser une simulation de votre départ physique de la CPAM en vous détaillant tous vos droits à congés préalables à votre retraite.

Pour en bénéficier, vous devez remplir le coupon réponse intégré dans ce dépliant. Un rendez-vous physique ou visio, via ZOOM, vous sera proposé.



Lettre type de départ à la retraite

Nom Prénom
Adresse – CP Ville
N° agent
Affectation
Date

À l'attention de Mme la Directrice,
Adjointe en Charge des Ressources,
S/C de Mme/Mr le Directeur de branche,
S/C de Mme/Mr le Coordonnateur du Pôle

Madame la Directrice Adjointe,

J'ai l'honneur de vous informer que je ferai valoir mes droits à la retraite (dans le cadre d'un départ anticipé à 60 ans), à effet du __/__/____.

Vous voudrez bien me faire connaître ma position administrative sachant que je souhaite prendre mon indemnité de départ à la retraite en congés de fin de carrière/ que je souhaite percevoir sur mon solde de tout compte mon indemnité de départ à la retraite.

Je vous remercie par avance et vous prie d'agrèer, Madame la Directrice Adjointe, l'expression de mes salutations distinguées.

Nom Prénom

Complément d'information

Attention les éléments communiqués sur le coupon réponse sont valables uniquement pour un agent à temps complet.

Les agents à temps partiel sont invités à prendre contact avec un Gestionnaire Administration du Personnel pour personnalisation de leur demande.



Coupon réponse

À transmettre à la Gestion Administrative du Personnel : service.personnel.cpam-val-de-marne@assurance-maladie.fr

Nom :

Prénom :

N° agent :

Date de départ souhaitée validée par la CNAV :

Avez-vous un CET d'ouvert : Oui Non

Si non, souhaitez-vous en ouvrir un pour convertir vos primes et bénéficier d'un congé de fin de carrière :

Oui Non

Indemnité de départ en retraite :

74 jours 37 jours

Gratification annuelle de l'année du départ :

21 jours 10,50 jours

Primes de vacances de l'année de départ :

10,50 jours en Mai 10,50 jours en Septembre